urbactis
GÉOMÈTRE-EXPERT BUREAU D'ÉTUDES

Communauté de Communes des deux Rives

Dossier n°160128

Département du Tarn-et-Garonne, du Gers
et du Lot-et-Garonne

Commune de Saint-Paul-D'Espis

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.A Réglement Graphique

CF : Plan d'ensemble Trame Verte et Bleue pour les prescriptions liées aux continuitées écologiques

Planche 1/2

Echelle : 1/5000

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® ; 2023

Géomètre-Expert
Modélisation 3D & BIM
Prestations par drone
Urbanisme & Paysage
Ingénierie VRD
A.M.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN
60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex

Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE
1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE

Tél 05 61 82 60 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Urbactis, SARL de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 20088200009
RCS Montauban SOB 710 043, APE : 7112 A, TVA Intracommunautaire : FR41508710043

Urbactis est détenteur des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE PAPE
Pierre JEANJEAN, Jean-Louis DEPART, Henry TIXIER et André BLANCHOT

Zonage

- Zones Urbaines et à urbaniser mixtes
- UA : Zone urbaine de centre bourg
- UB : Zone urbaine résidentielle
- UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
- UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
- 1AU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser fermée
- Zone urbaine liée aux équipements
- UE : Zone urbaine destinée à des équipements
- Zones urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques
- UEr : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
- UXa : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
- UXc : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
- UXi : Secteur économique lié aux zones d'activités
- Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUXa : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
- 1AUXi : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
- 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
- Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
- UT : Zone urbaine touristique
- 1AUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
- 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques
- Zone Agricole
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
- Aic: Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
- Anc : Secteur agricole non constructible
- AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
- AXa : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique
- Zone Naturelle
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur de carrière
- Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux
- NL : Zone naturelle de loisirs
- NT : Zone naturelle touristique
- NTa : Secteur naturel touristique de Spanels
- NTc : Secteur naturel touristique de la Garenne

Autres informations

- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
- Périmètre soumis à un emplacement réservé
- Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
- Elément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L.151.38 du Code de l'Urbanisme
- Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale

Espace soumis à une servitude d'utilité publique

- Périmètre Délimité des Abords

Espace soumis au risque d'inondation

- PPRi

Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

N°	Lieu-Dit	Référence cadastrale
1	SAUTIBUS	ZM0020
2	GAILLOUSTE-NORD	ZK0043
3	CONTE	ZI0020
4	GUYRAUDELLE	ZI0063
5	GUYRAUDELLE	ZI0060
6	GUYRAUDELLE	ZI0059
7	BEDEL	0B1961
8	LE ROC	0C0459
9	BERGOUNZAT	0C0978
10	BELOU	0C0440
11	A BORIES	ZP0096
12	SAINT-JEAN	ZK0158
13	GAILLAC	ZC0079
14	BOUISSET	ZC0037
15	BOUISSET	ZC0037
16	LAS PAILLOLES	0C0364

Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme

N°	Lieu-Dit	référence cadastrale
01	BORDE HAUTE-SUD	0B1546
02	SAUTIBUS	ZM0003
03	A LAS PECOS LOUNGOS	0ZA0056
04	A LEDENTAT	ZA0103
05	LE ROC	0C0458
06	EGLISE DE PIAC	0C0097
07	EGLISE DE PIAC	0C0099
08	EGLISE DE PIAC	0C0102
09	RIMAT	0B0690
10	BOURDALES	0C0667
11	RAYMOND	0C0914
12	SAINT-PAUL-D'ESPIS	AA0071
13	SAINT-PAUL-D'ESPIS	Domaine public
14	SAINT-PAUL-D'ESPIS	AA0058
15	SAINT-PAUL-D'ESPIS	Domaine public
16	LA BOUYSSOUNADE	0C0718

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
01	Aménagement d'un espace public(voirie, équipement sportif ou salle des fêtes)	Commune	1743

Castelsagrat

Saint-Clair

Saint-Vincent-Lespinasse_

Extrait 1 zoom

Extrait 2 zoom

Extrait 1 zoom échelle : 1/2500

Extrait 2 zoom échelle : 1/2500